

COMMUNE de MEGEVE
CONSTRUCTION DU TELESKI DE LA CRY
Déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du
Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 2 juillet 2019

Etaient présents :

Catherine JULLIEN-BRECHES – Maire de Megève
Edith ALLARD – Adjointe au Maire de Megève
Patrick PHILIPPE Adjoint au Maire de Megève
Cédric GODEFROY – DDT – Chargé de mission Montagne
Céline FRICHET – DDT – Référente PLU
Michel CUGIER – Directeur d'exploitation SA « des Remontées Mécaniques de Megève »
Fabrice ESTIEU – Directeur technique SA « des Remontées Mécaniques de Megève »
Jean-Pierre CHATELLARD – Conseiller Municipal Mairie de Megève
Richard RIZZI – Coordinateur pôle DAD – Mairie de Megève
Charline MONTEGANI – Urbaniste – Territoires Demain

Excusés :

Guy METRAL – Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie
Claude CHAMBEL – Chambre d'Agriculture
Pascal MORNEX – Chambre d'Agriculture

Mme le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants à cette réunion d'examen conjoint relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Megève, pour la construction du télésiège de la Cry sur le domaine du Mont d'Arbois.

L'urbaniste expose, à l'appui d'un diaporama, les principaux points du dossier de déclaration de projet, qui a été envoyé à chaque Personne Publique Associée en amont de cette réunion.

Relevé des échanges :

Mme le MAIRE complète la justification de la nécessité de ce projet de télésiège et de la piste de ski alpin associée. En effet, ce projet avait déjà été envisagé lors de la création de la ZAC de la Cry.

Il s'agit aujourd'hui de permettre :

- de désengorger le parking existant au départ de la télécabine du Mont d'Arbois, en permettant un départ ski aux pieds depuis un secteur regroupant un grand nombre de lits touristiques, dont la clientèle préfère aujourd'hui utiliser la voiture individuelle plutôt que les navettes gratuites,
- et de limiter les déplacements automobiles pendulaires sur le secteur, liés à la fréquentation de ce parking.

L'enjeu en termes de stationnement et de mobilité est donc important sur ce projet.

M GODEFROY indique qu'il faudra insister, dans le dossier, en vue de l'approbation de cette déclaration de projet, sur l'enjeu en termes de mobilité.

Mme le MAIRE demande à **M RIZZI** si, dans le cadre de la ZAC, un télésiège avait été envisagé.

M RIZZI répond que seul le retour skieur avait été envisagé.

Mme le MAIRE remarque que le seul retour skieur n'est pas pertinent, car il permet seulement le retour vers les hébergements existants, et non le départ, et que cette solution ne répond pas à l'enjeu de mobilité cité ci-avant, ce qui justifie la construction du télésiège couplée à la réalisation de la piste de ski alpin.

L'urbaniste demande si la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sera mise en place, du fait que le projet est proche des seuils déclenchant la procédure.

M ESTIEU répond que cette procédure sera menée dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

M GODEFROY demande si les zones humides à créer pour répondre à la compensation mise en place dans le cadre de la destruction d'une partie de la zone humide, pour la réalisation du projet, sont d'ores et déjà localisées.

L'urbaniste répond que la réflexion est en cours, à l'échelle de l'ensemble du territoire communal. Une procédure spécifique sera mise en œuvre pour modifier le PLU et prendre en compte ces compensations, d'autant plus que la révision générale du PLU est en cours.

Mme le MAIRE indique que les compensations en termes de zones humides sont correctement mises en œuvre sur la commune, comme en témoigne le projet de retenue collinaire récemment réalisé.

M ESTIEU demande si le règlement proposé pour le secteur N1 n'est pas trop précis, sur la question des surfaces et détails mentionnés.

M GODEFROY, **Mme FRICHET** et **l'urbaniste** proposent la rédaction suivante pour l'article 2 de la zone N, paragraphe zones humides, relatif au secteur N1 :

Dans le secteur N1, les ouvrages et installations strictement nécessaires à l'implantation de pylônes et gares de télésiège, afin de ne pas porter atteinte aux fonctionnalités écologiques de la zone.

L'urbaniste propose également de revoir le premier paragraphe relatif aux zones humides (article 2 de la zone N), afin de remplacer « à condition qu'elles préservent ou restaurent », par « à condition de préserver ou restaurer ». Ainsi, la rédaction proposée est la suivante :

2.1 Dans les ZONES HUMIDES, les occupations et utilisations du sol ci-après sont autorisées, à condition de préserver ou restaurer le caractère de zone humide (au sens des articles L. 211-1 et R. 211-108 du code de l'environnement) et le cas échéant les habitats favorables aux espèces protégées qui s'y développent (au sens des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement) :

Sur le projet en général, **M GODEFROY** indique que les services de l'Etat ne s'opposent pas à cette déclaration de projet, au regard de sa faible envergure. Il souligne le fait que la création de la piste n'implique que très peu de remaniements de terrain (130 m²), limitant de fait fortement son impact dans le site et son environnement.

M CHATELLARD rappelle qu'il est important à Megève de développer le retour « skis aux pieds », et que ce projet y contribue. Cela permettra de limiter le flux de véhicules, très important aujourd'hui sur le secteur du Mont d'Arbois, et d'améliorer le fonctionnement des navettes.

Mme le MAIRE conclut la réunion en insistant sur la limitation et l'amélioration de la circulation sur le secteur du Mont d'Arbois, à laquelle ce projet permet de répondre en partie.

Elle remercie l'ensemble des participants de leur présence et lève la séance.

Avis reçus :

Deux avis ont été reçus par mail préalablement à la réunion d'examen conjoint, de la part de Personnes Publiques Associées n'ayant pas pu assister à la réunion.

Chambre de Commerce et d'Industrie

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Département de la Haute-Savoie n'a pas de remarque à formuler sur le projet.

Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc :

Au regard de la nature du projet consistant en la création d'un téléski, qui d'une part, limite à priori les superficies d'emprise sur cet espace utilisé pour partie à des fins agricoles en période estivale, d'autre part de l'aménagement de piste dont le document de présentation souligne que la réalisation nécessitera le moins de terrassement possible, évitant ainsi une altération des sols et dégradation de la végétation présente, et donc la perte de culture de fourrage liée, la Chambre d'Agriculture n'est pas opposée à cette déclaration de projet.

Toutefois, elle constate d'une part que des zones humides impactées à hauteur de 600 m² environ par le projet seront compensées par la restauration ou la création d'environ 1500 m² dans l'environnement immédiat du site. Dans ce cadre, la profession agricole demande que cette compensation surfacique ne soit pas identifiée dans la mesure du possible sur des zones agricoles exploitées de prairies de pâture et de fauche en zone AOP. Il est important de rappeler le principe Eviter, Réduire, Compenser, avec la compensation qui ne doit être mise en œuvre qu'en dernier ressort.

Il conviendra d'autre part, d'informer en amont les exploitations qui peuvent être impactées par ce projet de la période des travaux et de mettre en œuvre les mesures permettant de réduire au maximum les impacts temporaires sur la fonctionnalité agricole du secteur pendant les travaux, dont les accès, les circulations... A ce titre, un état des lieux avant travaux devra être mis en œuvre.

Enfin, une vigilance devra être assurée dans le suivi de la remise en état agricole des terrains exploités qui seront affectés temporairement par les terrassements (dont aménagements de piste et implantation du téléski) afin de pouvoir retrouver au plus vite une utilisation agronomique et un rendement normal agricole sur ces dits espaces agricoles herbagers impactés. Aussi, un état des lieux après travaux et remis en état devra être établi en lien avec la profession agricole pouvant mesurer la reconstitution effective agricole du site. Au final, en cas de pertes effectives temporaires de cultures constatées (prairie de fauche et de pâturage), une indemnisation au profit des exploitants impactés par les travaux sur les parties agricoles devra ainsi être apportée.






Le Maire

Catherine JULLIEN-BRECHES

DECLARATION DE PROJET
 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N° 4 DU PLU
CONSTRUCTION DU TELESKI DE LA CRY

REUNION D'EXAMEN CONJOINT

MARDI 2 JUILLET 2019

NOM – PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
Guy METRAL	CCI HAUTE-SAVOIE	Excusé
Claude CHAMBEL	CHAMBRE D'AGRICULTURE	Excusé
Pascal MORPEX	chambre d'agriculture	Excusé
Charline MONTEGANI	Territoires Demain urbaniste	
JULIEN Colmerine	maire	
ALLARD Edith	Adjointe au maire	
PHILIPPE Patrick	adjoint au Maire	
Cédric GODEFROY	DDT / Chargé de mission montagne	
Celie RICHET	DDT / référente PLU	
RUGIER Michel	Dir d'exploitation SA RMM	
ESTIEU Fabrice	SA RMM Dir technique	
Chatelland Jean-Pierre	Conseiller Municipal	

RIZZI Richard

Pôle SAD
 Hôte



RIZZI Richard

De: MORNEX Pascal <pascal.mornex@smb.chambagri.fr>
Envoyé: mardi 2 juillet 2019 12:59
À: RIZZI Richard; mairie.megeve
Objet: reunion PLU MEGEVE du 2 juillet 2019 - Déclaration de projet et mise en compatibilité PLU construction teleski de la Cry

Dossier suivi par M.Richard Rizzi

Annecy, le mardi 2 juillet 2019.

Bonjour Madame le Maire,

La Chambre d'Agriculture a été conviée par la commune de Megève à participer à une réunion d'examen conjoint du PLU le mardi 2 juillet 2019 dans le cadre de la une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de la commune de Megève relative à la création sur le secteur du Mont d'Arbois d'un télésiège et l'aménagement d'une piste de ski générant une augmentation du domaine skiable sur une surface d'environ 2 ha.

Nous vous en remercions.

Nous vous informons que la Chambre d'Agriculture ne pourra pas être présente à cette réunion.

Nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Après avoir pris connaissance du projet, nous vous prions de trouver ci-joint nos observations.

Le projet consiste en la création d'un télésiège avec implantation de 4 pylônes avec la création d'une piste de ski d'une surface d'environ 7000 m² sur le secteur de "la Cry", créant extension du domaine skiable en partie sud du front de neige existant sur le site du Mont d'Arbois, en application des objectifs du PADD, dont "le maintien de l'attractivité touristique et de soutien de l'économie locale de la commune de Megève".

Au regard de la nature du projet consistant en la création d'un télésiège, qui d'une part, limite à priori les superficies d'emprise sur cette espace utilisé pour partie à des fins agricoles en période estivale, d'autre part de l'aménagement de piste dont le document de présentation souligne que la réalisation nécessitera le moins de terrassement possible, évitant ainsi une altération des sols et dégradation de la végétation présente, et donc la perte de culture de fourrage liée, la Chambre d'Agriculture n'est pas opposée à cette déclaration de projet.

Toutefois, nous constatons d'une part que des zones humides impactés à hauteur de 600 m² environ par le projet seront compensées par la restauration ou la création d'environ 1500 m² dans l'environnement immédiat de site. Dans ce cadre, la profession agricole demande que cette compensation surfacique ne soit pas identifiée dans la mesure du possible sur des zones agricoles exploitées de prairies de pâture et de fauche en zone AOP. Il est important de rappeler le principe Eviter, Réduire, Compenser, avec la compensation qui ne doit être mise en oeuvre qu'en dernier ressort.

Il conviendra d'autre part, d'informer en amont les exploitations qui peuvent être impactés par ce projet, de la période des travaux et de mettre en oeuvre les mesures permettant de réduire au maximum les impacts temporaires sur la fonctionnalité agricole du secteur pendant les travaux, dont les accès, les circulations....A ce titre, un état des lieux avant travaux devra être mis en oeuvre.

Enfin, une vigilance devra être assurée dans le suivi de la remise en état agricole des terrains exploités qui seront affectés temporairement par les terrassements (dont aménagements de piste et implantation du télésiège) afin de pouvoir retrouver au plus vite une utilisation agronomique et un rendement normal agricole sur ces dits espaces agricoles herbagers impactés. Aussi, un état des lieux après travaux et remis en état

devra être établi en lien avec la profession agricole pouvant mesurer la reconstitution effective agricole du site. Au final, en cas de pertes effectives temporaires de cultures constatées (prairie de fauche et de pâturage), une indemnisation au profit des exploitants impactés par les travaux sur les parties agricoles devra ainsi être apportée.

En vous remerciant de la prise en compte de nos observations, et restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Cordialement.

--

Pascal MORNEX

Conseiller Aménagement

Tél. 04 50 88 18 12

Mob. 0616 67 58 46

Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

52 Avenue des Iles

74994 ANNECY Cedex 9

www.synagri.com/smb

www.services.casmb.fr

Retrouvez-nous sur [Facebook](#)



Madame Catherine JULLIEN-BRECHES
Mairie
1, place de l'Eglise
BP 23
74120 MEGEVE

Le Président,

Dossier suivi par :
François BORDELIER
Tel : 04 50 33 72 30
Mail : fbordelier@haute-savoie.cci.fr

Objet : Télési de la Cry - Déclaration de projet – examen conjoint
V/Réf :

Annecy, le 13 juin 2019

Madame le Maire,

La CCI Haute-Savoie a bien reçu le dossier de déclaration de projet ainsi que votre invitation à la réunion d'examen conjoint programmée le 02 juillet prochain, ce dont nous vous remercions.

Déjà retenu par d'autres engagements, je ne pourrai malheureusement pas participer à cette séance. Je vous prie de bien vouloir m'en excuser et vous remercie de préciser, à l'occasion de cette réunion, que la CCI Haute-Savoie n'a pas de remarque à formuler quant à la construction d'un télési au lieu-dit « la Cry ».

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

Guy METRAL

